

Rugby Club Vannetais Bretagne Sud

Stade Jo Courtel

32, avenue du Président Wilson

56000 VANNES

Tel : 02 97 47 26 79

Site Web : www.rcvannes.bzh

E-mail : secretariat-club@rcvannes.bzh

Statuts du Rugby Club Vannetais Bretagne Sud

modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 21 novembre 2019

Article 1 : Constitution – Dénomination.

L'Association dite "Rugby club Vannetais", a été fondée le 06/11/1950. Sa durée est illimitée.

L'Association dite "Rugby club Vannetais " a été déclarée à la Préfecture de VANNES, sous le n° 1180, le 06/11/1950 (JO du 16.11.1950) et, est enregistrée à ce jour sous le N° W563001465, agréée ministériellement le 15.06.1951, sous le n° 11588.

La nouvelle dénomination de l'association dite "Rugby club Vannetais Bretagne Sud" est enregistrée le 4 avril 2014.

Le sigle officiel demeure RCV.

N° SIRET 3990 130 69 000 14 Code APE 9312 Z

Article 2 : Objet.

L'Association dite "Rugby club Vannetais Bretagne Sud», a pour objet :

- la pratique et l'enseignement du rugby sous toutes ses formes.
- la pratique des activités physiques, sportives et éducatives liées à l'enseignement du rugby
- la promotion et le développement du club et du rugby par tous moyens adaptés.

Article 3 : Siège Social.

L'Association "Rugby Club Vannetais Bretagne Sud" a son siège à VANNES.

Stade Jo Courtel

32, Avenue du Président Wilson, 56000 VANNES

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Comité Exécutif.

Article 4 : Les instances du « Rugby Club Vannetais Bretagne Sud ».

Les instances du rugby club de Vannes Bretagne Sud sont organisées de la manière suivante :

- l'Assemblée Générale Extraordinaire (article 5) ;
- l'Assemblée Générale Ordinaire (article 6) ;
- le Comité Exécutif (article 7 à 8) ;

Article 5 : Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a la même composition que celle visée au premier alinéa de l'article 6 relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les modalités de convocations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont les mêmes que celles visées au 3° alinéa de l'article 6. L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée obligatoirement pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Exécutif ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale Extraordinaire. Pour cette dernière possibilité, la proposition est transmise au Comité Exécutif au moins un mois avant la séance.

Pour la validité des délibérations, le huitième des membres visés à l'article 11 doit être présent et/ou éventuellement représenté par procuration à cette assemblée. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article relatif à l'adhésion, admission, démission et radiation au sein du RCV. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à nouveau mais à six jours au moins d'intervalle, elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Article 6 : L'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, y compris les membres mineurs. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux).

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Président ou à la demande du quart au moins des adhérents. Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Une liste d'émargement des membres présents ou représentés est établie avant le début de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Cas particulier du renouvellement du comité exécutif :

Pour la validité des délibérations, le huitième des membres visés à l'article 11 doit être présent et/ou éventuellement représentés par procuration à l'assemblée. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents

Le Président, assisté du Comité Exécutif, préside l'Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux ou d'activité. Le trésorier rend compte de la situation financière, et le bilan financier sera soumis après la clôture des comptes à l'approbation de l'Assemblée Générale Financière. Celle-ci et sera convoquée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des cotisations annuelles et les divers tarifs d'activité. En cas d'impossibilité, compte tenu de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise par vote le Comité Exécutif à statuer sur les cotisations annuelles et autres tarifs. Le Comité Exécutif fera retour par voie d'affichage ou de communication des décisions prises. En cas de contestation du quart des adhérents de ces décisions, une Assemblée Générale Ordinaire est alors convoquée spécifiquement sur cet ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme le(s) vérificateur(s) et/ou le commissaire aux comptes.
L'Assemblée Générale Ordinaire délibère en outre sur les questions diverses mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur les orientations sportives et financières à venir.

L'Assemblée Générale Ordinaire élit le comité exécutif par scrutin de liste suivant les conditions fixées par l'article 8.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après débat, adopte la composition du Conseil de Surveillance suivant les termes de l'article consacré et approuve les conditions de leur nomination en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés par procuration à l'assemblée.

Article 7 Comité exécutif et Bureau.

Le Comité Exécutif a pour objet de mettre en œuvre les orientations des différentes instances du club, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts et de procéder à tout acte de gestion notamment ceux relatifs aux négociations et passations de commandes, et la fixation des traitements et salaires. Le comité exécutif s'organise librement dans la répartition des différents domaines de la vie du club.

Le Comité exécutif est composé de 5 membres minimum et 10 membres maximum, dont :

5 membres minimum et 9 membres maximum, élus selon les dispositions prévues à l'article 8

1 membre, adhérent à l'association, nommé parmi le conseil d'administration de la SASP Rugby Club Vannes Sud Bretagne

Outre les fonctions de Président, Secrétaire Général, Trésorier, constituant le bureau, les domaines créés sont laissés à l'appréciation du Comité Exécutif parmi notamment les domaines suivants :

- Statuts et Règlements
 - Bénévoles
 - Gestion de la maison du rugby
 - Ecole de rugby
 - Santé, insertion, Projet de club
- Cette liste n'est ni exhaustive, ni prescriptive.

De plus, est invité permanent avec voix consultative :

- le directeur général de la SASP Rugby Club Vannes Sud Bretagne

Les réunions du Comité Exécutif ont pour but de gérer les différentes activités de l'association et de veiller à son bon fonctionnement.

Ces réunions ont lieu, au minimum tous les 2 mois une fois tous les quinze jours, et à l'initiative du président ou, en son absence, du Secrétaire Général. Le Comité Exécutif peut valablement statuer si au moins 4 personnes du Comité Exécutif sont au moins présentes, dont au moins un membre du Bureau. Si les absences sont liées à des démissions, départs volontaires, décès réduisent le Comité Exécutif à 3 membres alors, le Président convoque l'Assemblée Générale Ordinaire pour procéder à de nouvelles élections, dans les mêmes formes que l'élection initiale.

Le Bureau est constitué

- d'un(e) Président(e),
- d'un ou deux Vice-Président (e) (s) (1^{er} et 2^{ème})
- d'un (e) Secrétaire Général (e) et
- d'un (e) Trésorier (-ière).

Il traite les affaires courantes et tient informé les membres du Comité Exécutif des sujets traités, lors des réunions de celui-ci.

Le Comité Exécutif peut appeler à siéger, en fonction de l'ordre du jour, toutes personnes susceptibles de l'éclairer sur le sujet à l'ordre du jour. Ces personnes se retirent pour les autres sujets abordés. Le Président peut confier une mission particulière à un ou des experts (licenciés ou non licenciés), après accord du Comité Exécutif, dont le terme est discuté en comité. Cet (s) expert(s) n'a (ont) pas voix délibérative (s), il (s) présente (nt) l'avancée de leur mission régulièrement au Comité Exécutif et se retire (nt) sur tous les autres sujets ne le (s) concernant pas.

Les membres du Comité Exécutif ayant en charge un domaine d'intervention réunissent des commissions ad hoc correspondantes. Ces commissions sont composées d'autant de volontaires au sein du club que le responsable estimera nécessaire. Ce responsable de domaine pourra lui aussi faire appel à des personnalités extérieures au club, si besoin. Ces commissions se réunissent à l'initiative et sous la seule responsabilité du responsable du domaine. Les réunions font l'objet d'un relevé de décisions qui sont transmises au Secrétaire Général qui les transmettra aux membres du Comité Exécutif. Le Comité Exécutif peut revenir sur les orientations prises, s'il estime qu'elles sont contraires à la vie ou à l'intérêt du club.

Les réunions du Comité Exécutif ont pour but de gérer les différentes activités de l'association et de veiller au bon fonctionnement et au rayonnement du club.

Art 8 : Election du Comité exécutif.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourvoit par scrutin de liste à un tour à l'élection des **9 (neuf)** membres élus composant le Comité Exécutif. Le nombre de listes n'est pas limité. Sont électeurs les personnes citées au premier paragraphe de l'article 11. La liste présentée est élue si elle a obtenu la majorité relative des voix valablement exprimées. La liste déposée de noms n'est pas modifiable, ni substituable. Sont considérés comme nuls tous bulletins raturés, modifiés, complétés de noms de personnes non proposées aux votes. Sont considérés comme blanc, toutes enveloppes sans liste.

Le mandat de la liste retenue est de 2 ans.

Une fois la liste élue, le nouveau Comité Exécutif se retire et élit le jour même de l'Assemblée Générale Ordinaire le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier

Modalités de vote.

A l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire, il est procédé aux formalités électorales :

- Mise à disposition des listes de candidats au Comité Exécutif présentées,
- Dépôt à l'urne de l'enveloppe contenant la liste choisie.

Les bulletins sont à la charge de la liste qui se présente et ne comporte comme mention que les noms et prénoms du Comité Exécutif. Le club met à disposition les enveloppes. Chaque adhérent peut disposer au maximum de 4 pouvoirs.

Le Président du bureau de vote, qui est le Secrétaire Général sortant ou le Secrétaire Général Adjoint sortant ou à défaut le doyen de l'assemblée, procède aux opérations de dépouillement avec deux membres choisis présents lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il proclame le résultat du vote.

Dépôt des candidatures.

Le dépôt des candidatures se fait auprès du Président du club par courrier 7 jours francs au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire. Peuvent se présenter, les personnes répondant à l'alinéa 1^{er} de l'article 11 de l'association à jour de leur cotisation ou les personnes qui au moment du vote ne sont pas encore membres mais qui régulariseront leur situation dans le mois qui suit leur élection (paiement d'une cotisation).

Le Secrétaire Général accuse réception du dépôt de la liste et vérifie les conditions de droit nécessaires à la procédure de vote. Il déclare valable ou non la composition de la liste et l'affiche au sein du secrétariat du club. Pendant ce délai minimal de 7 jours, les représentants de chaque liste peuvent communiquer sur le programme et les actions qu'ils comptent engager pendant l'année de leur élection. Ils bénéficient des espaces de communication propre au club. En cas de dysfonctionnements ou d'incidents venant perturber le fonctionnement normal de l'élection, elle sera annulée et reportée à une date fixée par le comité sortant.

Article 9 : Moyens d'Actions.

Les moyens d'actions de l'association sont : la tenue de réunions, les publications diverses, les séances d'entraînement, les compétitions à l'échelon départemental, régional et national, et toutes actions permettant la découverte, le développement et le perfectionnement de l'activité rugby à Vannes ou sur toute autre commune intéressée. De même, l'association agit en faveur de l'objet social du club par la promotion du club, la valorisation du partenariat et ses actions associées et le développement d'outils de communications adaptés.

Une société anonyme sportive professionnelle (SASP), créée à cet effet, s'engage à ce que le Rugby Club Vannetais Bretagne Sud (RCV) puisse participer au championnat de France professionnel organisé par la Ligue Nationale de Rugby (LNR) par délégation de la FFR. De même, la société anonyme sportive professionnelle, sous réserve de son accord, s'engage à permettre la participation du Rugby Club de Vannetais Bretagne Sud au championnat amateur fédéral. A défaut, l'association s'engage à ce que le club concoure au championnat auquel il peut prétendre.

Les relations entre l'association et la SASP sont définies par convention conformément aux dispositions du code du sport et dans le respect des règlements de la FFR et de la LNR. Les stipulations, notamment financières et organisationnelles, doivent permettre à l'association de réaliser les missions sportives qui demeurent les siennes. La SASP bénéficiera de l'affiliation de l'association à la FFR.

Le Président de l'association signe après approbation du Comité Exécutif, la convention sus citée.

Article 10 : Adhésion – Admission – Démission – Radiation.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'acquitter de la cotisation et jouir de ses droits civiques. L'association se compose de membres actifs qui participent régulièrement, sous quelque forme que ce soit, aux activités de l'association et de membres bienfaiteurs, personnes physiques, qui s'acquittent d'une cotisation d'adhésion à l'association.

Le Comité Exécutif pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

L'association s'interdit toute discrimination et veille au respect de ce principe par ses membres et à l'égal accès des hommes et des femmes, dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions dans les instances dirigeantes. Les mineurs sont membres de l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leur(s) parent(s) ou représentant(s) légal (aux).

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation à la date de la première assemblée générale de la saison en cours.
- le décès.
- la radiation prononcée par le comité exécutif pour motifs graves. Dans ce cas l'intéressé aura été invité 15 jours à l'avance par lettre recommandée, à faire valoir ses droits auprès du Comité Exécutif.

Article 11 : Affiliation.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Rugby.

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et règlements établis par la Fédération Française, le Comité Territorial, le Comité Départemental de Rugby et par le Comité National Olympique et Sportif Français,
- à se conformer aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements.

Article 12 : Les finances de l'association.

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations;
- des recettes d'entrées aux différentes compétitions ou manifestations organisées,
- de la vente de produits,
- de services ou de prestations fournies par l'association
 - o mise à disposition d'animateurs ou d'éducateurs,
 - o prestations de formation,
 - o locations diverses,
- de subventions diverses,
- de dons sous toutes ces formes dans le respect des règles de droit en vigueur
- de toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, ainsi qu'une fois par trimestre lors des réunions du Comité Exécutif.

Les frais occasionnés par l'accomplissement d'une mission attribuée par le Bureau ou le Comité Exécutif peuvent être remboursés après présentation de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. Ces frais peuvent faire l'objet, en fonction des règles fiscales, d'une déduction fiscale. Le club émettra en cas de demande et sous réserve de l'état du droit des reçus en vue de pouvoir être déclarés fiscalement.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme un vérificateur aux comptes pour une durée de 1 année et /ou en

fonction des obligations légales financières l'Assemblée Générale Ordinaire désignera un commissaire aux comptes sur proposition du Comité Exécutif.

Les dépenses sont ordonnancées par Le Président, le Secrétaire Général ou le Trésorier.

Article 13 : Règlement intérieur.

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Exécutif et adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 14 : Article d'exécution.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du comité exécutif spécialement habilité par le comité exécutif.

Le Président fait effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :

Les modifications apportées aux statuts,
Le changement de titre de l'Association,
Le transfert du siège social,
Les changements survenus au sein du Comité exécutif.

-----0-----

Pour l'association :

Nom : Man
Prénom : Bertrand
Adresse : 15 farage au Loch
Kerroyol
56750 Domgen
Le Président



Nom : Du Bois
Prénom : Isabelle
Adresse : 2 rue Jean - Philippe Rameau
56000 Vannes
Le Secrétaire Général

